

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 28 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	32	32 + 1 pouvoir

Date de convocation
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de **Marie-Thérèse LUCAS**, doyenne, puis d'**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LAURENT Virginie, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VERNET Jean-Patrick, VUILLEMIN Éric.**

Absents :

Représentés : **VACCARO Jordan pouvoir donné à DA MOTA Adam.**

Madame HAMIMID Ayat a été nommée secrétaire de séance.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

N° de délibération : 26.005 (DEL04)

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu la délibération n°26.004 en date du 28 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

Vu les articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints,

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code précité, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'ont fait acte de candidature les conseillers municipaux suivants :

1. M. Gilles BOYEZ
2. Mme Virginie LAURENT
3. M. Gilles MATHIEU
4. Mme Frédérique HITTLER
5. M. Jacques BEAUJEAN
6. Mme Sophie CORVO
7. M. Denis PACHECO
8. Mme Gladys BAKUELA
9. M. Franco GONCALVES

Considérant que Monsieur le Maire a procédé aux opérations électorales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PROCEDE À L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs et nuls	7
Nombre de bulletins exprimant un suffrage	26
Majorité absolue	17
Nombre de voix obtenue par la liste menée par M. Gilles BOYEZ	26

En application de ce qui précède, sont proclamés adjoints au Maire les élus suivants, dans l'ordre :

1. M. Gilles BOYEZ
2. Mme Virginie LAURENT
3. M. Gilles MATHIEU
4. Mme Frédérique HITTLER
5. M. Jacques BEAUJEAN
6. Mme Sophie CORVO
7. M. Denis PACHECO
8. Mme Gladys BAKUELA
9. M. Franco GONCALVES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 mars 2026
Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié à la Préfecture de l'Aube le,

Notifié à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, le

Copies à :

- Les Adjointes au maire
- Direction Générale des Services
- Cabinet
- Service des Ressources Humaines
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine